



# Comité technique ministériel du 14 octobre 2019

## Point 4 : création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires

### Déclaration préalable de la FSU

Nous examinons aujourd'hui plusieurs textes relatifs à la création de l'ANCT.

Le CTM des MTES-MCTRCT avait arraché au précédent préfigurateur la mise en place d'un comité de suivi avec les organisations représentatives du ministère.

Malheureusement, le travail de ce comité de suivi n'a cessé d'être entravé par la non communication systématique de documents demandés par les organisations syndicales, lors de réunions courtoises mais vides.

Lors de la dernière réunion de ce Cosui, le 12 septembre dernier, les organisations syndicales n'avaient pas eu communication du projet de décret.

La discussion sur ce projet, avant et après la parution de la loi, n'a été qu'un florilège de promesses verbales, de tours de passe-passe légal-réglementaires, pour finalement aboutir, après le départ du préfigurateur au mois d'août, à ne retenir aucun de ses "engagements".

A la fin, nous héritons d'un établissement pour lequel tout est flou, tant au sujet de ses personnels que de ses relations avec les opérateurs, qui vont devoir lâcher leurs moyens, sans que nous ayons reçu jusqu'à présent le moindre début d'un cadrage quant au contenu des conventions nécessaires. De même, les conséquences sur les missions des services de l'État et sur leurs relations avec cette agence, les opérateurs et les collectivités sont largement sous-estimées voire négligées. Une étude d'impact, nécessaire, est-elle prévue ?

Alors, en attendant, pour prolonger un engagement du préfigurateur pris au mois de juillet, nous vous demandons un décret statutaire pour les contractuels de l'ANCT.

Nous vous demandons également, comme cela a été fait pour VNF par exemple, de fixer clairement le cadre d'emploi des fonctionnaires et des contractuels, et avec le souci que personne ne soit lésé et que les agents trouvent un positionnement favorable à l'établissement de collectifs de travail sereins et efficaces.

Par ailleurs, l'encadrement de la réserve citoyenne, prévue par la loi du 22 juillet 2019, n'est plus dans le projet de décret. Nous avons critiqué en comité de suivi le flou du projet d'article sur le sujet ; le fait de supprimer cet encadrement ne réduit pas le flou, bien au contraire.

La FSU, avec d'autres organisations syndicales, n'a eu de cesse de demander, par ailleurs, que le DDT soit délégué territorial.e adjoint.e auprès du/de la préfet.e.

Ça n'est pas une querelle de chapelle ni d'egos, mais simplement l'exigence que le service de l'ingénierie soit bien placé là où il le faut dans la nouvelle organisation administrative qui se dessine.

Comment, demain, allez-vous structurer les services, dimensionner les moyens, sans savoir, a priori, quel service sera porteur de cette mission ? – car, rassurez-nous, vous envisagez bien que ce rôle de pilotage départemental s'appuie sur des moyens humains ? – Et si le.la préfet.e nomme et dénomme son.sa délégué.e territorial.e adjoint.e au gré du vent, quelle conséquence pour les services concernés? Apparemment, cette question n'a même pas été envisagée.

Sous couvert de modernité, vous mettez en place un ordre administratif qui ressemble très fortement à l'ordre ancien, avec un préfet tout puissant, qui distribue les subsides aux territoires selon son bon vouloir (et les ordres du ministère de l'Intérieur). La gouvernance, complexe on peut vous le concéder, des outils d'action de l'Etat sur les territoires, s'est mise en place au cours du temps, en réponse à des défis toujours nouveaux.

Qu'il faille interroger aujourd'hui ce système, nous en convenons volontiers, au regard des défis immenses des mutations profondes et des transitions nécessaires. Mais que le préfet soit le pilier, le garant, seul, de la transition écologique et du déploiement des solidarités, permettez-nous de douter.

Car la bonne gouvernance, elle, se fonde sur une double exigence : la maîtrise technique des sujets dans leur complexité ; la participation démocratique des personnes concernées.

Quant aux comités locaux de cohésion des territoires, ils ne comprennent pas de représentants des usagers ou de citoyens concernés par les projets. Pour un comité qui n'a vocation qu'à « être informé ». Quel courage politique ! Belle modernisation de l'action publique !

Dans votre schéma de simplification, il faut que le pouvoir soit dans le moins de mains possibles, que l'argent soit dans le moins de mains possibles. Voilà l'essence de l'ANCT telle que vous la proposez.

Simple pompe à finances en vérité. On a connu des préfets pompiers, voici le temps des préfets pompistes.

Qu'est-ce que cela signifie pour les établissements dont on fait fondre les effectifs ? Le CEREMA a perdu 12 % de ses effectifs depuis 2015 et l'ADEME 7 % depuis 2012 (source Bercy). La création de l'ANCT, occasion d'une ponction de moyens à des établissements dont la fermeture serait programmée ?

Pilotage national à la DGCL - vous nous dites que la DGCL c'est le MCT, mais combien de temps encore le ministère de l'intérieur acceptera-t-il de délaïsser la tutelle sur l'une de ses directions? –, pas de tutelle du ministère en charge de l'ingénierie...

Du côté des opérateurs mis à contribution, pour reprendre vos mots, M. Mariani, vous "n'osez imaginer qu'il n'y ait pas un dialogue social au sein des établissements". Vous manquez d'imagination, M. Mariani. Nous pouvons vous affirmer que la DG de l'ADEME, par exemple, a refusé de transmettre le projet de convention aux élus en CE.

Nous vous confirmons que dans cet établissement, l'ADEME, le dialogue va mal, effet de la simplification du code du travail ; alors nous vous demandons aujourd'hui d'imposer un dialogue social répondant aux besoins du collectif de travail de l'ANCT, agents comme administration.

Pour tenter encore de corriger le tir, nous proposons aujourd'hui plusieurs amendements sur les points que nous venons d'évoquer.

Nous espérons que nous obtiendrons des réponses argumentées sur chacun d'entre eux.